

Évaluation des actions financées au titre du projet sportif fédéral (PSF) 2023

Vous trouverez dans ce guide conseils et recommandations pour vous aider à remplir le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) des actions pour lesquelles vous avez perçu une subvention en 2023 dans le cadre du projet sportif fédéral.

Utilisation de la subvention

Le cadre général

Pour justifier de la bonne utilisation des subventions attribuées, l'association doit fournir **un compte rendu financier (CRF) par action**.

Ce compte rendu financier (CRF) **doit permettre de prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention**. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour lequel la subvention a été attribuée, **soit au plus tard le 30/06/2024**.

Le ou les comptes rendus financiers de chaque structure doivent être remplis en ligne sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr.

A quoi sert le Compte rendu financier ?

Le compte rendu financier établi en ligne permet une simplification et une harmonisation de la justification des subventions de l'État.

Ce CRF en ligne est composé de plusieurs éléments :

- La description et la mise en œuvre de l'action réellement réalisée
- Le public bénéficiaire qui a réellement été concerné
- Les dates et lieux exacts de la réalisation de l'action
- Les indicateurs et objectifs réalisés. **Les indicateurs quantitatifs doivent obligatoirement être remplis**
- Le budget réalisé (bien mettre dans la rubrique **CHARGE**, la subvention octroyée pour l'action)
- Les explications nécessaires à une bonne compréhension sur les objectifs atteints ou non atteints
- Les documents annexes utiles à la justification de la réalisation de l'action et notamment :
 - **les factures les plus significatives.**
 - **la liste des personnes ayant suivi la formation lorsqu'il s'agit d'une action de formation**
 - **ainsi que tout document utile à une bonne justification de l'action**

Attention : Tout Compte Rendu Financier qui n'intégrera pas ces documents annexes (factures, listes des bénéficiaires et documents explicatifs sera rejeté et l'Agence pourra être amenée à demander le remboursement de tout ou partie de l'action.

Ces documents annexes peuvent être déposés sur lecompteasso au moment de l'établissement du CRF ou pour, plus de facilité, envoyé à agencedusport@ffaviron.fr.

Et pensez bien à enregistrer tout ce que vous renseignez et à la fin, de transmettre au service instructeur.

- Pour vous accompagner dans le saisie du compte rendu financier, consultez le document suivant :
[Guide-2023 – Saisir son compte rendu financier.pdf](#)

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions, elle doit compléter **un compte-rendu financier pour chaque action financée.**

Chaque compte-rendu complété doit être **signé par un représentant légal** de l'association qui atteste que les informations indiquées sont exactes.

C'est grâce à l'étude de ces documents, que la fédération pourra constater que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet

Les dossiers qui présentent :

- Des actions non réalisées
- Des actions partiellement réalisées et/ou des objectifs partiellement atteints

seront soumis à la commission nationale PSF/FFA qui se prononcera sur un remboursement total ou partiel de l'action financée

Pour toute question concernant la réalisation de votre compte rendu financier :
agencedusport@ffaviron.fr